

AVIS PUBLIC

DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE CONCERNANT
Le projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un
immeuble PPCMOI no 2023-0002
(secteur de Saint-Janvier)

AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée à toutes les personnes habiles à voter concernées et susceptibles d'être intéressées à signer une demande d'approbation référendaire.

QUE le conseil municipal, lors d'une séance ordinaire, tenue le 22 janvier 2024, a adopté le deuxième (2^e) projet de résolution numéro 39-01-2024 adopté en vertu du règlement numéro U-2381 sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), concernant un projet commercial sur le lot 1 691 357 du cadastre du Québec, sur le boulevard du Curé-Labelle, dans le secteur de Saint-Janvier, situé dans la zone C 7-94.

DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Une assemblée publique de consultation a été tenue le 15 janvier 2024 sur le projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble PPCMOI numéro 2023-0002.

Ce projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble PPCMOI numéro 2023-0002 contient des éléments qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone concernée et des zones contiguës afin qu'un ou des éléments soient soumis à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Ces éléments susceptibles d'approbation référendaire sont les suivants :

Élément 1 (zone concernée et contiguës) :

L'occupation de l'immeuble par les usages : salon d'esthétique (C2-03-05) et vente au détail d'articles de soins personnels et de produits de beauté (C1-07-02), alors que les usage des classes C1 et C2 ne sont pas permis dans la zone.

Élément 2 (zone concernée et contiguës) :

L'aménagement d'une zone tampon d'une profondeur de 2,00 mètres au lieu de 3,00 mètres;

Élément 3 (zone concernée et contiguës) :

Une marge avant par rapport à la rue de la Paix à 5,22 mètres au lieu de 6,00 mètres;

Ainsi, une telle demande vise, selon le cas applicable, à ce qu'un ou plusieurs des éléments soient soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle elle s'applique, de celles de toute zone contiguë, ou de toute zone contiguë, à condition qu'une demande provienne d'abord de la zone concernée à laquelle elle est contiguë et conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

SITUATION APPROXIMATIVE DE LA ZONE

Dans le cas de toute personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui le 22 janvier 2024 a le droit de signer la demande et être inscrite sur la liste référendaire. Cette résolution doit être produite avant ou en même temps que la demande.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la municipalité.

ABSENCE DE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Tous les éléments du second projet de résolution qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

CONSULTATION DU PROJET DE RÉOLUTION

Le second projet de résolution ainsi que la description ou illustration des zones et des zones contiguës peuvent être consultés au bureau du greffe, au 14111, rue Saint-Jean, Mirabel, secteur de Sainte-Monique, pendant les heures de bureau en vigueur, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 45 et vendredi de 8 h 30 à 12 h et une copie peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande au Service du greffe.

Ce 24 janvier 2024

La greffière,
Suzanne Mireault, avocate